



## 242509 - L'examen de compte à subir par l'homme varie-t-il en fonction de la durée de sa vie sur terre?

---

### question

Ledit examen dépend-il de la longévité du concerné? En d'autres termes, celui qui vit 80 ans, donc un temps assez long pour lui permettre de se repentir et d'accroître ses bonnes actions, est-il comparable à celui qui meurt à 20 ans ou à 30 ans? Tiendra-t-on compte de cet aspect entre autres comme le type d'actions accomplies?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Les textes religieux ont suffisamment clarifié que la durée de la vie humaine sur terre a une incidence sur l'examen de ses œuvres et le châtement (pouvant en découler) Parmi ces textes ce hadith d'Abou Barzah al-Aslami selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : «Au jour de la Résurrection le fidèle ne bougera pas avant qu'on ne l'interroge sur la manière dont il a mené sa vie, appliqué son savoir, gagné et dépensé ses biens, ainsi que sur la gestion de son corps.» (Rapporté par at-Tirmidhi (2417) et jugé par lui bon et authentique. Le sens qui s'en dégage est rendu plus clair par ce hadith d'Abou Hourayrah selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) dit: « Allah ne laisse aucune excuse à celui auquel Il permet de vivre 60 ans. » (Rapporté par al-Boukhari, 6419).

A ce propos, Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Allah ne laisse ... » le terme arabe employé signifie : priver quelqu'un d'une excuse du genre: si on m'avait permis de vivre plus longtemps, j'aurais fait tout ce qui m'a été ordonné. L'expression *a'adhara ilayhi* renvoie au fait de donner à quelqu'un le maximum de chances pour lui permettre de faire ce qui lui est demandé. » Extrait de *Fateh al-Baari* (11/240)



C'est sous ce rapport qu'Allah le Très -haut a dit: «Et là, ils hurleront: « Seigneur, fais-nous sortir; nous ferons le bien, contrairement à ce que nous faisons. » -« Ne vous avons-Nous pas donné une vie assez longue pour que celui qui réfléchit réfléchisse? L'avertisseur, cependant, vous était venu. Et bien, goûtez (votre punition). Car pour les injustes, il n'y a pas de secoureur. » » (Coran,35:37) Pour Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) la phrase *Ne vous avons-Nous pas donné une vie assez longue* signifie : n'avez vous pas vécu sur terre assez longtemps pour profiter de la Vérité, si vous étiez de ceux qui s'y intéressent?

Une divergence de vues opposent les exégètes sur la durée de vie sous entendue dans ce verset. On rapporte que pour Ali ibn al-Houssayn, Zayn al-Abidine, il s'agit de 7 ans. Qatadah dit: « Sachez que la longévité est une preuve (pour ou contre celui qui en jouit).C'est pourquoi nous demandons à Allah de nous protéger du fait d'avoir joui d'une longévité jugée honteuse. Au moment de la révélation du verset ci-dessus, il y avait parmi les contemporains des personnes âgées de 18 ans.

D'après Ibn Abbas, l'âge à partir duquel l'être humain n'est plus excusable aux termes du verset (35/37) est 60 ans. Cette version des propos d'Ibn Abbas est plus exacte, sinon reste la seule exacte. Extrait du *Tafsir* d'Ibn Kathir (6/553).

Allah le Très-haut accorde la longévité au mécréant et le laisse jouir de la vie d'ici-bas afin d'aggraver son châtement . C'est dans ce sens qu'Il dit : « Que ceux qui n'ont pas cru ne comptent pas que ce délai que Nous leur accordons soit à leur avantage. Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. Et pour eux un châtement avilissant. » (Coran,3:178)

Cheikh Abdourrahman as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde ) a dit: « Si Nous leur accordons un délai, c'est seulement pour qu'ils augmentent leurs péchés. » «Allah laisse vivre l'injuste de manière à ce que sa tyrannie s'accroisse et que sa mécréance s'intensifie. Quand Il se saisit de lui, Il le fait à la mesure de Sa puissance. Que les injustes prennent garde. Qu'ils ne croient pas qu'ils échapperont au Grand et Très-haut. » Extrait du *Tafsir* de Saadi, p.158.



Cheikh al-Amine ach-Chinquit (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Il (Allah) mentionne dans ce noble verset qu’Il laisse vivre les mécréants et prolonge les termes de leurs vies afin qu’ils commettent plus de péchés et s’exposent à un châtement plus dur. Il explique ailleurs qu’Il ne leur permet de jouir d’une existence prolongée qu’en leur infligeant diverses épreuves. Si, en dépit de cela ils ne se soumettent pas (à Lui), Il leur accorde des biens abondants et prolonge encore leur existence avant de les saisir subitement... » Extrait de *Adhwaa al-Bayaan* (1/352-353)

En somme, l’incidence de la longévité sur l’examen de compte à subir par le fidèle et sur le poids de ses actes se conçoit de deux manières. **La première** est que la longue vie est une preuve administrée par Allah à Ses fidèles serviteurs car celui qui en jouit ne peut pas demander un délai parce qu’il aura bénéficié d’assez de temps pour mener de bonnes oeuvres et tiré des leçons, se ressaisir et revenir vers son Maître. Au lieu de le faire, il s’est permis de perdre et les opportunités et le temps puisqu’il les a laissés se transformer en source de remords. **La seconde** est que la vie qui se déroule sur une longue période est un réceptacle pour l’oeuvre du concerné; ou bien il le remplit avec une de bonnes actions ou bien il le passe dans la négligence et la rate pour y avoir fait preuve de mauvaises moeurs et actions. C’est pour cette raison qu’il ne bougera pas avant d’être interrogé à propos de la manière dont il a rempli ledit réceptacle.

Il est inconcevable que l’examen à subir par le fidèle soit fait sur la base du seul écoulement d’un temps non occupé par des actions. Le temps ne passe pas sans que le fidèle accomplisse des actions susceptibles de le faire progresser ou régresser vis à vis de son Maître. Les actes, bons ou mauvais, se déroulent nécessairement dans un cadre temporel ou au cours d’une vie. C’est dans ce sens qu’Allah le Très-haut dit à Ses fidèles serviteurs : « Non ! Par la lune ! Et par la nuit quand elle se retire ! Et par l’aurore quand elle se découvre ! [Saqar] est l’un des plus grands [malheurs] un avertissement, pour les humains. Pour qui d’entre vous, veut avancer ou reculer. »

(Coran, 74:32-37) Selon Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), laisser perdre du temps précieux nécessite un rattrapage car son utilisation judicieuse permet une ascension vers les échelons de la perfection. Si on se permet de perdre du temps, on ne maintient pas le niveau atteint mais on rétrograde! En effet, ou bien on avance ou bien on recule! Le fidèle est toujours en



marche; ou bien il monte ou il descend, soit il avance , soit il recule. Ni la nature ni la Charia ne connaissent un arrêt . Il n'existe que des étapes qu'on franchit très vite en direction , soit du paradis , soit de l'enfer. Les uns accélèrent et les autres ralentissent , les uns avancent et les autres reculent. Pas d'arrêt sur le chemin. Il peut y avoir une différence à propos de la direction prise par les marcheurs ou à propos du rythme : «Il[Saqar] est l'un des plus grands [malheurs]un avertissement, pour les humains.Pour qui d'entre vous, veut avancer ou reculer. »

(Coran,74:35-37)

Il ne parle pas d'arrêt car il n'existe aucune station entre le paradis et l'enfer. Aucune voie n'est à la disposition de l'engagé qui ne mène ailleurs qu'aux Deux Demeures. Celui qui ne progresse pas grâce à ses bonnes oeuvres , régresse à cause de mauvaises oeuvres. » Extrait de *Madaaridj as-Salikiine* (1/278) Voilà pourquoi le jour de la Résurrection est le jour de la Grande Perte. Un jour de regret pour celui qui aura perdu sa vie pour ne l'avoir passée dans l'obéissance à Allah alors qu'il en avait l'opportunité et avait bénéficié d'un délai. Pour les vie ratées, aucune excuse!

Allah le sait mieux.